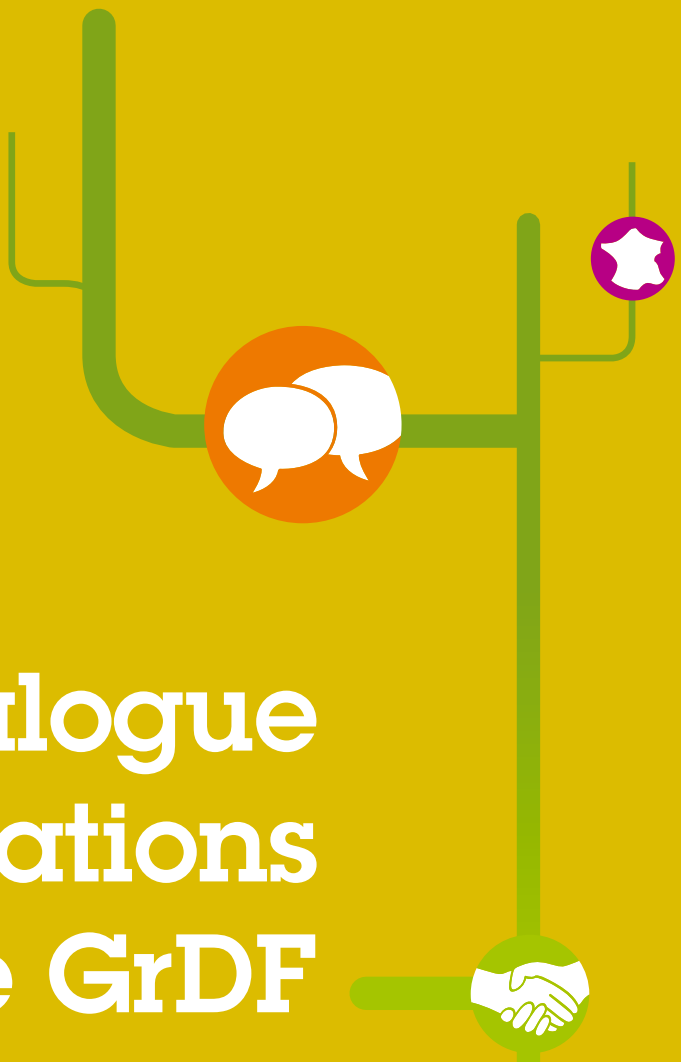

Catalogue des Prestations de GrDF

PROPOSÉES AUX CLIENTS ET AUX FOURNISSEURS DE GAZ NATUREL

version du 1er juillet 2009

GrDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

Le Catalogue des Prestations est constitué de la liste des prestations de GrDF disponibles pour l'ensemble des Clients et/ou pour les Fournisseurs, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité. Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients et des Fournisseurs.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet de GrDF.

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :
a) des prestations couvertes par le tarif d'utilisation du réseau de distribution, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base ;
b) des prestations payantes, facturées :
- à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,
- périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).
Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé semestriel.

ACCÈS AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :
- dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur, ou
- dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m³/h et qui n'a pas souscrit un des services de maintenance ou de pression figurant au § 3.2 du présent catalogue.

Le Client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec GrDF un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :
- lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m³/h, ou
- lorsque le Client bénéficiera d'un service de maintenance ou d'un service concernant la pression figurant au § 3.2 du présent Catalogue.

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1er juillet 2009 demeure applicable au Client, que ce Client remplisse ou non les critères de débit rappelés ci-dessus applicables depuis le 1er juillet 2009.

PRÉSENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :
- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de GrDF vont du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés).

CONDITIONS FINANCIÈRES

A/ Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :
- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en TTC pour les Clients finals,
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrables (définies localement) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrables réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :
- relevés semestriels : options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM),
- relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T2MM, T3, T4 ou TP.

Certaines prestations offrent une option « Express » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfai-

taire qui s'ajoute au prix de la prestation.
Des frais supplémentaires sont appliqués par GrDF dans les hypothèses suivantes :
- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée),
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.

GrDF pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

B/ Indexation des prix

Les prix des prestations s'entendent aux conditions économiques de 2009. Ils font l'objet d'une indexation au 1er janvier de chaque année par application des indices suivants :

Pour les prestations facturées à l'acte, hors prestations de raccordement, le forfait maintenance et la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard :

- pour 80% indice du coût horaire du travail - tous salariés : industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35), en juin de l'année n-1, identifiant 0630215 (base 100 en octobre 1997) publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,
- pour 20% indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises « biens intermédiaires (marché français) », en mars de l'année n-1, identifiant PVISEF00000000M (base 100 en 2000), publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

Pour les locations de compteur / blocs de détente, le forfait location et la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire :

- pour 20% l'indice du coût horaire du travail - tous salariés : industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35), en juin de l'année n-1, identifiant 0630215 (base 100 en octobre 1997) publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement,
- pour 80% l'indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises « biens intermédiaires (marché français) », en mars de l'année n-1, identifiant PVISEF00000000M (base 100 en 2000), publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement.

Pour les prestations de raccordement :

- pour 50% l'indice des prix relatif au BTP – TP 10 Bis canalisations sans fourniture, en mai de l'année n-1, identifiant DGC0 TP10BI0075M (base 100 en 1975), publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement
- pour 30% l'indice du coût horaire du travail - tous salariés : industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35), en juin de l'année n-1, identifiant 0630215 (base 100 en octobre 1997) publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement,
- pour 20% l'indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises « biens intermédiaires (marché français) », en mars de l'année n-1, identifiant PVISEF00000000M (base 100 en 2000), publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement.

Le prix de l'offre pression est révisé lors des évolutions du tarif d'acheminement.
Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

C/ Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait de GrDF

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de GrDF, ce dernier verse une indemnité égale à :
- 24,33 € HT soit 29,10 € TTC *(840)* pour les Clients à relevé semestriel,
- 107,03 € HT soit 128,01 € TTC *(254)* pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 160 m^3/h,
- 197,15 € HT soit 235,79 € TTC *(255)* pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur à 160 m^3/h.

Le Fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès de GrDF dans un délai maximal de 90 jours calendaires suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien fondé de la demande, GrDF verse l'indemnité au Fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de GrDF.

L'annulation effectuée par GrDF au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

SOMMAIRE

1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT) 6

11 - Annonce passage releveur 6

12 - Auto relevé suite à absence au relevé cyclique 6

13 - Changement de Fournisseur sans déplacement 6

14 - Continuité de l'acheminement et de la livraison 6

15 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs 7

16 - Information coupure 7

17 - Intervention de dépannage et de réparation . . 7

18 - Intervention de sécurité 8

19 - Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS) 8

20 - Accueil dépannage Gaz 24h/24 8

21 - Pouvoir calorifique 8

22 - Pression disponible standard. 9

23 - Relevé cyclique 9

24 - Rendez-vous téléphonique gaz 9

25 - Replombage 9

26 - Vérification Périodique d'Etalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs 10

27 - Rectification par un index auto-relevé d'un index estimé lors d'un relevé cyclique 10

28 - Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois 10

2 - PRESTATIONS FACTURÉES A L'ACTE. . . . 11

2.1 - Prestations à destination des Clients à relevé semestriel 11

2.1.1- Mise en Service 11

111 - Mise en service sans déplacement 11

121 - Mise en service avec déplacement 11

2.1.2 - Coupure et rétablissement pour travaux 12

211 - Coupure sans dépose pour travaux. 12

221 - Coupure avec dépose 12

231 - Rétablissement après coupure pour travaux 13

2.1.3 - Prestations liées à une modification contractuelle 13

311 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé. 13

2.1.4 - Intervention pour impayés 14

411 - Coupure pour impayé 14

421 - Prise de règlement 14

431 - Rétablissement suite à coupure pour impayé15

2.1.5 - Relevé spécial et transmission des données de relevé. 15

511 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur 15

521 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) 16

531 - Vérification de données de comptage sans déplacement 16

2.1.6 - Vérification des appareils de comptage 17

611 - Contrôle visuel du comptage. 17

621 - Changement de compteur gaz 17

631 - Changement de porte de coffret 18

641 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage. 18

2.1.7 - Étude Technique. 19

711 - Étude technique 19

2.1.8 - Raccordement et modification de branchement 19

811 - Réalisation de raccordement 19

821 - Modification ou déplacement de branchement 20

2.1.9 - Autres Prestations 21

911 - Déplacement sans intervention 21

921 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée. 21

931 - Duplicata. 21

941 - Enquête 21

951 - Frais liés au déplacement d'un agent assermenté 22

2.2 - Prestations à destination des Clients à relevé non semestriel 22

2.2.1 - Mise en service 22

112 - Mise en service 22

2.2.2 - Coupure et rétablissement pour travaux 23

212 - Coupure sans dépose 23

222 - Coupure avec dépose pour travaux. 23

232 - Rétablissement après coupure pour travaux 24

2.2.3 - Prestations liées à une modification contractuelle 24

312 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé. 24

2.2.4 - Intervention pour impayés 25

412 - Coupure pour impayé 25

422 - Rétablissement suite à coupure pour impayé 25

2.2.5 - Relevé spécial et transmission des données de relevé. 25

512 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur 25

522 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) 26

532 - Vérification de données de comptage sans déplacement. 26

542 - Accès en temps réel aux consommations . . 27

2.2.6 - Vérification des appareils 27

612 - Contrôle visuel du comptage. 27

622 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage. 28

632 - Changement de compteur gaz 28

2.2.7 - Étude Technique. 29

712 - Étude technique 29

2.2.8 - Raccordement 29

812 - Réalisation de raccordement. 29

822 - Modification ou déplacement de branchement 30

2.2.9 - Autres Prestations 30

912 - Déplacement sans intervention 30

922 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée. 30

932 - Duplicata. 31

942 - Enquête 31

952 - Frais liés au déplacement d'un agent assermenté 31

3 - PRESTATIONS RÉCURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE 32

3.1 - Services liés à la livraison pour les clients en relevé semestriel : location de compteur / blocs de détente 32

3.2 - Services liés à la livraison pour les clients en relevé mensuel ou journalier 32

3.2.1 - Service de maintenance 33

3.2.2 - Service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage . . . 33

3.2.3 - Service de pression non standard 36

3.3 - Autres prestations non facturées à l'acte . 37

3.3.1 - À destination des Clients à relevé semestriel 37

113 - Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard. 37

123 - Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire. 38

3.3.2 - A destination des Clients à relevé non semestriel 38

213 - Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard. 38

223 - Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire. 39

1 Prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement)

11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Communication de la date et heure du passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

Standard de réalisation

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

12 - AUTO RELEVÉ SUITE À ABSENCE AU RELEVÉ CYCLIQUE

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index

Remarque : Si l'index n'a pas été accessible au moins une fois par an lors de la tournée programmée de GrDF, le Client doit accepter un relevé hors tournée et facturé (cf. : prestation de relevé spécial).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR SANS DÉPLACEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur

Description

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent. Le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par GrDF, en fonction :

- d'un index communiqué par le nouveau Fournisseur (l'index transmis sert à fiabiliser le calcul).
- ou de l'historique de consommation (cas également si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance).

Conformément à la procédure «changement de Fournisseur», le Fournisseur doit formuler sa demande à GrDF au moins 21 jours calendaires avant la date d'effet désirée. Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DÉTENDEURS

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m^3/h.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

16 - INFORMATION COUPURE

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Informer le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Références réglementaires

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz stipule que GrDF doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance.

17 - INTERVENTION DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATION

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client.

Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.
Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de GrDF : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.
Cause liée à un équipement propriété du Client :

- mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort,
- sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

Standard de réalisation

Premier déplacement, à tout moment, chez le Client dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le Client.

18 - INTERVENTION DE SÉCURITÉ

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Client.

Description
Intervention de GrDF en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion.

Références réglementaires
Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

19 - MISE HORS SERVICE SUITE A RÉSILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.
GrDF se déplace et assure la mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur et relevé de l'index de clôture.
Remarques :
- *pour les Clients résidentiels et pour une demande de résiliation à l'initiative du Client, le technicien étudie la faisabilité technique de laisser l'énergie disponible dans le local.*
- *si une dépose d'appareil est nécessaire, celle-ci fait l'objet d'une demande complémentaire (cf. liste des prestations facturées à l'acte).*

Standard de réalisation
5 jours ouvrés.

20 - ACCUEIL DÉPANNAGE GAZ 24H/24

Accès à la prestation
Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description
Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage, accessible 24h/24, visible sur la facture du Fournisseur ou l'annuaire téléphonique.

21 - POUVOIR CALORIFIQUE

Accès à la prestation
Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description
GrDF garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m3(n) et pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m3(n).

Références réglementaires
Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

GrDF assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.

23 - RELEVÉ CYCLIQUE

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Le relevé de compteur est effectué par GrDF avec la fréquence suivante :

- pour les options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM) du tarif d'acheminement, une mesure semestrielle et un relevé semestriel (fréquence 6M/6M). Si l'index n'est pas accessible au moins une fois par an lors de la tournée programmée de GrDF, un relevé obligatoire est réalisé hors tournée et facturé (relevé spécial),
- pour l'option tarifaire T3 (hors T3JJ ou T3JM) et pour les PCE T2MM, une mesure mensuelle et un relevé mensuel (fréquence M/M),
- pour les options tarifaires T4 et TP et pour les PCE T3JJ et T3JM, une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

24 - RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE GAZ

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Prise de rendez-vous téléphonique pour étude, sans déplacement de technicien.
Concerne les raccordements, les déplacements d'ouvrages, et autres opérations techniques nécessitant une étude.
Cette prestation est disponible dans l'attente de la mise en place du portail extranet permettant au Fournisseur de déposer les demandes de raccordements.
Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

25 - REPLOMBAGE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

Description

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

Standard de réalisation

Délai fonction de l'analyse de risque.

26 - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE D'ÉTALONNAGE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

GrDF confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Lorsque le compteur est la propriété du Client, une prestation de « changement de compteurs » est facturée ainsi qu'une « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire », si le Client ne dispose pas d'un appareil de remplacement.

Références réglementaires

Réalisée selon prescription du décret du 6 septembre 1972 et prescriptions propres à chaque type de compteur.

27 - RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX ESTIMÉ LORS D'UN RELEVÉ CYCLIQUE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Lorsque GrDF ne peut pas accéder à un compteur lors d'un relevé cyclique et que le Client ne communique pas d'index auto-relevé, la consommation est déterminée avec un index calculé à partir de l'historique de consommation.
Si le Client conteste cet index calculé lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son Fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation, le Fournisseur transmet cet index à GrDF qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation qui avait été estimée.
Cet index auto-relevé doit être transmis dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index estimé. La rectification qui peut être en plus ou en moins, ne doit pas être supérieure à la moitié de la quantité qui avait été déterminée avec l'index estimé. L'index doit avoir été relevé au moins une fois par GrDF lors des 550 derniers jours.
Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

28 – DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, GrDF propose au Client un diagnostic ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.
Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à GrDF. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir GrDF.
Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

2 Prestations facturées à l'acte

Remarque : pour permettre une meilleure compréhension de la facture, le code frais, qui sera susceptible d'apparaître sur la facture d'acheminement concernant la facturation des prestations, est indiqué entre parenthèses à côté du prix.

2.1 - PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

2.1.1 - MISE EN SERVICE

111 - MISE EN SERVICE SANS DÉPLACEMENT

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée : avec reprise de l'index de Mise Hors Service, ou avec prise en compte d'un index transmis par le Fournisseur au moment de la demande, si le contrat du prédécesseur n'est pas résilié.

Prix
Remise en service (sans intervention) : *13,20 € HT* soit **15,79 € TTC** *(800)*

121 - MISE EN SERVICE AVEC DÉPLACEMENT

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :
- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation n°111 « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par GrDF et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.

Cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation :
- dans un délai de 2 jours ouvrés (J+1 ou J+2), moyennant application d'un supplément « express » et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « mise en service en urgence », sous réserve que la demande soit exprimée avant 21 heures ; cette option s'applique uniquement aux Clients dont l'alimentation gaz est coupée.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et au moins un appareil utilisant le gaz doit être raccordé à son installation intérieure. De plus, pour les premières mise en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à GrDF, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation n°911) sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

Standard de réalisation

5 jours ouvrés
« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.
Mise en service en urgence avec supplément : le jour même quand la demande arrive avant 21 heures.

Prix

- Mise en service avec intervention (sans pose compteur) : *13,20 € HT* soit **15,79 € TTC** *(800)*
(supplément possible pour le relevé spécial)
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤ 16 m³/h : *13,20 € HT* soit **15,79 € TTC** *(800)*
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum > 16 m³/h : *326,71 € HT* soit **390,75 € TTC** *(827)*

Supplément « express » : *29,18 € HT* soit **34,90 € TTC** *(820)*
(ce supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal).

Supplément « mise en service en urgence » : *88,48 € HT* soit **105,82 € TTC** *(832)*
(ce supplément sera facturé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même. Il n'est pas facturé si le caractère d'urgence est imputable à une erreur de GrDF).

(Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément).

2.1.2 - COUPURE ET RÉTABLISSEMENT POUR TRAVAUX

211 - COUPURE SANS DÉPOSE POUR TRAVAUX

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

La coupure sans dépose est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.
Elle comprend en général la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.
Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

24,33 € HT soit **29,10 € TTC** *(804)*

221 - COUPURE AVEC DÉPOSE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.
Elle permet à un Client qui souhaite réaliser des travaux ou qui cesse d'utiliser le gaz de faire déposer son compteur.
La coupure avec dépose comprend en général la fermeture du robinet, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.
Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service (cf. prestation n°19).

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

40,43 € HT soit **48,35 € TTC** *(828)*

231 - RÉTABLISSEMENT APRÈS COUPURE POUR TRAVAUX

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Rétablissement de l'alimentation gaz suite à coupure pour travaux sans ou avec repose des appareils.
Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.
« Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément.

Prix

	24,33 € HT	soit **29,10 € TTC** *(804)*
Supplément « express » :	*29,18 € HT*	**34,90 € TTC** *(820)*

2.1.3 - PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

311 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FRÉQUENCE DE RELEVÉ

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».
Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir prestation 113 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours après la demande

Prix

Index auto relevé ou calculé : non facturé
Index relevé par GrDF : cf. prestation *521* « relevé spécial » ci-après.

Changement de tarif acheminement avec augmentation de la fréquence de relevé

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours après la demande

Prix

Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle :
146,46 € HT soit **175,17 € TTC** *(236)*
Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande.

2.1.4 - INTERVENTION POUR IMPAYÉS

411 - COUPURE POUR IMPAYÉ

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, sans dépose du compteur. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autre, notamment aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

GrDF évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

GrDF ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui présente une notification d'aide accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat…).

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.
« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

	42,81 € HT	soit **51,20 € TTC** *(810)*
Supplément « express » :	*29,18 € HT*	**34,90 € TTC** *(820)*

421 - PRISE DE RÈGLEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- *le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GrDF.*
- *l'agent GrDF ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.*

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GrDF effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves

que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent GrDF fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.
« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

	42,81 € HT	soit **51,20 € TTC** *(818)*
Supplément « express » :	*29,18 € HT*	**34,90 € TTC** *(820)*

431 - RÉTABLISSEMENT SUITE À COUPURE POUR IMPAYÉ

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures.

Standard de réalisation

1 jour ouvré.
« Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 15 heures,
Rétablissement en urgence avec supplément : le jour même si la demande arrive avant 21 heures.

Prix

		Non facturé *(811)*
Supplément « express » :	*29,18 € HT*	**34,90 € TTC** *(820)*
Supplément « rétablissement en urgence » :	*88,48 € HT*	soit **105,82 € TTC** *(832)*

(ce prix sera utilisé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même).

2.1.5 - RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

511 - RELEVÉ SPÉCIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client opte pour un nouveau Fournisseur et que le Fournisseur choisit que le changement donne lieu à un relevé spécial* pour initialiser le rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et clore le rattachement au contrat de l'ancien Fournisseur. L'index relevé est mis à disposition des deux Fournisseurs.
** voir également prestation § 1 « changement de Fournisseur sans déplacement pour les Clients T1/T2 semestriels ».*

Standard de réalisation

Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.

Prix

à la charge du nouveau Fournisseur : *24,33 € HT* **soit 29,10 € TTC** *(803)*

521 - RELEVÉ SPÉCIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Acte effectué sur la demande
- du Fournisseur,
- de GrDF, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.
« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

24,33 € HT soit **29,10 € TTC** *(803)*

(prestation non facturée si elle fait suite à une contestation du Fournisseur/Client sur la lecture d'index ou la quantité calculée et que le relevé spécial fait apparaître une erreur imputable à GrDF).

Supplément « express » : *29,18 € HT* **34,90 € TTC** *(820)*

531 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DÉPLACEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :
- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit joindre un index auto relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m^3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GrDF clôt la demande et facture la prestation.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Prix

12,17 € HT soit **14,56 € TTC** *(819)*

(prestation non facturée si anomalie détectée).

2.1.6 - VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

611 - CONTRÔLE VISUEL DU COMPTAGE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Prix

37,18 € HT soit **44,47 € TTC** *(802)*

(intervention non facturée si défaut constaté).

621 - CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Changement de compteur sans modification de calibre.
Ce changement peut être demandé, par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par GrDF et loué au Client.
Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi, présenté au Client et facturé au Client par GrDF.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

Prix

Débit maximum ≤ 16 m^3/h	*58,58 € HT*	soit **70,06 € TTC** *(815)*
Débit maximum > 16 m^3/h	*326,71 € HT*	soit **390,75 € TTC** *(827)*

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.

631 - CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Déplacement pour remplacement de porte de coffret détériorée.
Remarque : le matériel (porte) est facturé en sus directement au responsable identifié.

Standard de réalisation
Délai fonction de l'analyse de risque.

Prix
27,60 € HT soit **33,01 € TTC** *(814)*
La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

641 - CONTRÔLE EN LABORATOIRE D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Compteur en propriété Client :
GrDF et le Client/Fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. GrDF se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenus. Après accord du Client/Fournisseur sur les devis présentés, GrDF dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
Le compteur après l'expertise est retourné à GrDF. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Compteur en propriété GrDF :
GrDF dépose le compteur litigieux et pose un autre compteur de remplacement étalonné. Charge à GrDF de gérer l'étalonnage et de replacer le compteur étalonné dans le stock de compteurs de gaz après vérification.
Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative de GrDF suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

Standard de réalisation
En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Prix
Compteur propriété Client :
214,05 € HT soit **256,00 € TTC** *(805)*
Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise. La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 123 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

Compteur propriété GrDF : *214,05 € HT* soit **256,00 € TTC** *(805)*
Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).
Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

2.1.7 - ÉTUDE TECHNIQUE

711 - ÉTUDE TECHNIQUE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

Prestation pour étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Standard de réalisation

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :
- dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 35 m,
- dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m,
- dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

Prix

Première étude non facturée. Les études suivantes sont facturées :

• sans déplacement :	*36,05 € HT*	soit **43,12 € TTC** *(808)*
• avec déplacement :	*107,03 € HT*	soit **128,01 € TTC** *(809)*

2.1.8 - RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT

811 - RÉALISATION DE RACCORDEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.
Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GrDF (consultables sur son site Internet) relatives à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec GrDF ou à l'acceptation d'un devis.

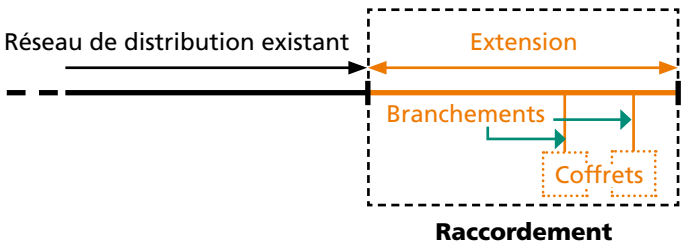

Standard de réalisation

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 10 jours ouvrés (15 jours calendaires) après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

Prix

T1 :
Branchement seul : forfait de *716,20 € HT* soit **856,58 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)
Branchement avec extension : le forfait est augmenté de la totalité du coût d'extension précisé dans le devis.

T2 - compteurs de débit maximum de 6 et 10 m^3/h :
Branchement seul ou avec extension de réseau inférieure ou égale à 35 mètres :
forfait de *318,32 € HT* soit **380,71 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)
Branchement avec extension de réseau strictement supérieure à 35 mètres : le forfait est augmenté d'une participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

T2 - compteurs de débit maximum à partir de 16 m^3/h :
Branchement inférieur ou égal à 15 mètres et sans extension : forfait de *1056,53 € HT* soit **1263,61 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)
Branchement strictement supérieur à 15 mètres et sans extension : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement.
Branchement inférieur ou égal à 15 mètres avec extension : forfait de *1056,53 € HT* soit **1263,61 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)
et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.
Branchement strictement supérieur à 15 mètres et avec extension : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit à 5,5% au lieu du taux normal de 19,6%.
Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 5,5% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

821 - MODIFICATION OU DÉPLACEMENT DE BRANCHEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.
Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Prix

Coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit à 5,5% au lieu du taux normal de 19,6%.
Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 5,5% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

2.1.9 - AUTRES PRESTATIONS

911 - DÉPLACEMENT SANS INTERVENTION

Description

Non exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous) ou du Fournisseur.

Prix

24,33 € HT soit **29,10 € TTC** *(807)*

921 - FRAIS DE DÉDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMÉE

Description

Annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.
Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.
Si l'annulation intervient après 15 h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

Prix

13,86 € HT soit **16,58 € TTC** *(806)*

931 - DUPLICATA

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Retransmission de document, donnée, fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage etc.).

Prix

12,17 € HT soit **14,56 € TTC** *(888)* par document ou fichier

Autres données : sur devis.

941 - ENQUÊTE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Déplacement à la demande du Fournisseur pour vérifier les éléments demandés (ex. : présence du Client…).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

24,33 € HT soit **29,10 € TTC** *(804)*

951 - FRAIS LIÉS AU DÉPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTÉ

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de GrDF.

Description

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.
Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

Prix

360,51 € HT soit **431,17 € TTC** *(846)*

2.2 - PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL

2.2.1 - MISE EN SERVICE

112 - MISE EN SERVICE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,.
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),.
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par GrDF et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.
Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et au moins un appareil utilisant le gaz doit être raccordé à son installation intérieure. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à GrDF, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation n°912) sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement, et nature des travaux à la charge du Client.
Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés. « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément.

Prix

- Mise en service sans pose compteur :	*146,46 € HT*	soit **175,17 € TTC** *(201)*
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤ 160 m³/h	*326,71 € HT*	soit **390,75 € TTC** *(202)*
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum > 160 m³/h	*574,57 € HT*	soit **687,19 € TTC** *(203)*
Supplément « express » :	*54,08 € HT*	soit **64,68 € TTC** (214)

2.2.2 - COUPURE ET RÉTABLISSEMENT POUR TRAVAUX

212 - COUPURE SANS DÉPOSE POUR TRAVAUX

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La coupure sans dépose comprend en général la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.
Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

Sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

146,46 € HT soit **175,17 € TTC** *(242)*

222 - COUPURE AVEC DÉPOSE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Cette prestation permet à un Client qui souhaite réaliser des travaux ou qui cesse d'utiliser le gaz de faire déposer son compteur.
La coupure avec dépose comprend la fermeture du robinet, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.
Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service (cf. prestation n°19).

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Prix

Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Débit maximum ≤ 160 m³/h	*326,71 € HT*	soit **390,75 € TTC** *(208)*
Débit maximum > 160 m³/h	*574,57 € HT*	soit **687,19 € TTC** *(209)*

232 - RÉTABLISSEMENT APRÈS COUPURE POUR TRAVAUX

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description
Rétablissement de l'alimentation gaz suite à coupure pour travaux sans ou avec repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation
5 jours ouvrés.
« Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément.

Prix
Sans repose de la chaîne de comptage :

	146,46 € HT	soit **175,17 € TTC** *(243)*
Avec repose de la chaîne de comptage :		
Débit maximum ≤ 160 m³/h	*326,71 € HT*	soit **390,75 € TTC** *(244)*
Débit maximum > 160 m³/h	*574,57 € HT*	soit **687,19 € TTC** *(245)*
Supplément « express » :	*54,08 € HT*	soit **64,68 € TTC** *(214)*

2.2.3 - PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

312 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FRÉQUENCE DE RELEVÉ

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Changement d'option tarifaire ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur. Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation 23 « relevé cyclique ».
Remarque : le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression non standard, ce service n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.
Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir prestation 213 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé

Standard de réalisation
Au plus tôt, 28 jours après la demande

Prix
Index ou télé-relevé : non facturé
Index relevé : cf. prestation *522* « relevé spécial »

Changement de tarif acheminement avec augmentation de la fréquence de relevé

Standard de réalisation
Au plus tôt, 28 jours après la demande

Prix
Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) :
sur devis en fonction des modifications techniques *(235)*

2.2.4 - INTERVENTION POUR IMPAYÉS

412 - COUPURE POUR IMPAYÉ

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, sans dépose du compteur.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation
10 jours ouvrés.
« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

	146,46 € HT	soit **175,17 € TTC** *(210)*
Supplément « express » :	*54,08 € HT*	soit **64,68 € TTC** *(214)*

422 - RÉTABLISSEMENT SUITE À COUPURE POUR IMPAYÉ

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé.

Cette prestation, moyennant l'application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation
1 jour ouvré.
«Express» : dans la journée si demandé avant 15 heures, avec supplément.

Prix

	146,46 € HT	soit **175,17 € TTC** *(211)*
Supplément « express » :	54,08 € HT	soit **64,68 € TTC** *(214)*

2.2.5 - RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE

512 - RELEVÉ SPÉCIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description
Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur. Cela donne lieu à un déplacement pour relevé spécial pour initialiser le rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et clore le rattachement au contrat de l'ancien Fournisseur. L'index relevé est mis à disposition des deux Fournisseurs.

Standard de réalisation

Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.

Prix

à la charge du nouveau Fournisseur

Point non relevable à distance	*87,87 € HT*	soit **105,09 € TTC** *(204)*
(facturé seulement si le relevé donne lieu à un déplacement spécifique)		
Point relevable à distance	*non facturé*	

522 - RELEVÉ SPÉCIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télé-relevé si l'installation le permet.

Remarques :

- *Cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),*
- *Cette prestation peut être facturée en sus par GrDF notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.*

Cette prestation, moyennant l'application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.
« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

Prix

Point non relevable à distance	*87,87 € HT*	soit **105,09 € TTC** *(206)*
Point relevable à distance	*36,05 € HT*	soit **43,12 € TTC** *(207)*

(prestation non facturée si elle fait suite à une contestation du Fournisseur/Client sur la lecture d'index ou la quantité calculée et que le relevé spécial fait apparaître une erreur imputable à GrDF).

Supplément « express » :	*54,08 € HT*	soit **64,68 € TTC** *(214)*

532 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DÉPLACEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée).
Le Fournisseur doit joindre un index auto relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m^3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GrDF clôt la demande et facture la prestation.
GrDF contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

Standard de réalisation
5 jours ouvrés.

Prix
12,17 € HT soit **14,56 € TTC** *(247)*
(prestation non facturée si anomalie détectée).

542 - ACCÈS EN TEMPS RÉEL AUX CONSOMMATIONS

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description
Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.
GrDF raccorde l'installation du Client sur la 2e prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur GrDF raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.
Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à GrDF d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.
Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de GrDF ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Standard de réalisation
10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.
21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Prix
72,77 € HT soit **87,03 € TTC** *(252)*
(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur).

2.2.6 - VÉRIFICATION DES APPAREILS

612 - CONTRÔLE VISUEL DU COMPTAGE

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description
Intervention comprenant le déplacement, le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage à la demande du Fournisseur ou du Client.

Standard de réalisation
10 jours ouvrés.

Prix
87,87 € HT soit **105,09 € TTC** *(213)* - Intervention non facturée si défaut constaté

622 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Compteur en propriété Client :

GrDF et le Client/Fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. GrDF se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenus. Après accord du Client/Fournisseur sur les devis présentés, GrDF dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
Le compteur après l'expertise est retourné à GrDF. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Compteur en propriété GrDF : GrDF dépose le compteur litigieux et pose un autre compteur de remplacement étalonné. Charge à GrDF de gérer l'étalonnage et de replacer le compteur étalonné dans le stock de compteurs de gaz après vérification.
Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative de GrDF suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Prix

Compteur propriété Client :

Débit maximum ≤ 160 m³/h	*214,05 € HT*	soit **256,00 € TTC** *(231)*
Débit maximum > 160 m³/h	*428,10 € HT*	soit **512,01 € TTC** *(232)*

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.
La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 223 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

Compteur propriété GrDF :

Débit maximum ≤ 160 m³/h	*214,05 € HT*	soit **256,00 € TTC** *(233)*
Débit maximum > 160 m³/h	*428,10 € HT*	soit **512,01 € TTC** *(234)*

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)
Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande quel que soit le résultat du contrôle.

632 - CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Changement de compteur sans modification de calibre. Ce changement peut être demandé, par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.
Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par GrDF et loué au Client.
Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi, présenté au Client et facturé au Client par GrDF.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement

Prix

Débit maximum ≤ 160 m³/h	*326,71 € HT*	soit **390,75 € TTC** *(217)*
Débit maximum > 160 m³/h	*574,57 € HT*	soit **687,19 € TTC** *(218)*

Les adaptations éventuelles aux tubulures seront facturées en supplément.

2.2.7 - ÉTUDE TECHNIQUE

712 - ÉTUDE TECHNIQUE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

Prestation pour étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Standard de réalisation

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 15 jours ouvrés.
Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

Prix

Première étude non facturée. Les études suivantes, sont facturées :

• option tarifaire T3 :	*214,06 € HT*	soit **256,02 € TTC** *(249)*
• option tarifaire T4 :	*281,65 € HT*	soit **336,85 € TTC** *(250)*

2.2.8 - RACCORDEMENT

812 - RÉALISATION DE RACCORDEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

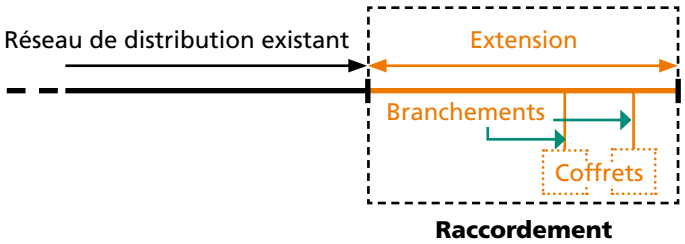

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GrDF (consultables sur son site Internet) relatives à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec GrDF ou à l'acceptation d'un devis.

Standard de réalisation

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite :
- 1 mois sans extension, 2 mois avec extension.
- après paiement de l'acompte prévu au contrat de raccordement, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

Prix

Postes de débit maximum ≤ 650 m³/h :

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres et sans extension : forfait de *1056,53 € HT* soit **1263,61 € TTC**

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et sans extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement.

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres avec extension : forfait de *1056,53 € HT* soit **1263,61 € TTC** et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et avec extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Postes de débit maximum > 650 m³/h :

Branchement seul : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement.

Branchement avec extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement. Participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

822 - MODIFICATION OU DÉPLACEMENT DE BRANCHEMENT

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Prix

Il figure dans le devis envoyé au demandeur.

Coût réel des travaux.

2.2.9 - AUTRES PRESTATIONS

912 - DÉPLACEMENT SANS INTERVENTION

Description

Non exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) du fait du Client (absence au rendez-vous…) ou du Fournisseur.

Prix

Compteur de débit maximum ≤ 160 m³/h	*107,03 € HT*	soit **128,01 € TTC** *(215)*
Compteur de débit maximum > 160 m³/h	*197,15 € HT*	soit **235,79 € TTC** *(216)*

922 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMÉE

Description

Annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.
Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé
Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

Prix

17,57 € HT soit **21,01 € TTC** *(212)*

932 - DUPLICATA

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Retransmission de contrat, facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation mensuelle, certificat concernant le comptage etc. déjà transmis.

Prix

Par document ou par données mensuelles : *12,17 € HT* soit **14,56 € TTC** *(246)*
Autres données : sur devis.

942 - ENQUÊTE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Description

Déplacement à la demande du Fournisseur pour vérifier les éléments demandés (ex. : présence du Client…).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

87,87 € HT soit **105,09 € TTC** *(206)*

952 - FRAIS LIÉS AU DÉPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTÉ

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de GrDF.

Description

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.
Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

Prix

360,51 € HT soit **431,17 € TTC** *(238)*

3 Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte

3.1 - SERVICES LIÉS À LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ SEMESTRIEL : LOCATION DE COMPTEUR / BLOCS DE DÉTENTE

Barème applicable aux Clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec GrDF par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.
Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur…) sont systématiquement la propriété de GrDF qui les loue au Client.

DEBIT DU COMPTEUR (m^3/h)	COMPTEUR SEUL Montant mensuel €		
	HT	**TTC**	*Code frais*
16	*2,15*	**2,57**	*(701)*
25	*4,74*	**5,67**	*(702)*
40	*7,15*	**8,55**	*(703)*
65	*10,45*	**12,50**	*(704)*
100	*15,10*	**18,06**	*(705)*
160	*17,81*	**21,30**	*(706)*
250	*22,52*	**26,93**	*(707)*

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc de détente :

DEBIT DU COMPTEUR (m^3/h)	BLOC DE DETENTE EN COFFRET S. 300 Montant mensuel €			BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS Montant mensuel €			BLOC DE DETENTE EN ARMOIRE Montant mensuel €		
	HT	**TTC**	*CF*	*HT*	**TTC**	*CF*	*HT*	**TTC**	*CF*
16	*4,99*	**5,97**	*(740)*		**–**				
25	*4,99*	**5,97**	*(741)*	*23,99*	**28,69**	*(761)*	*28,32*	**33,87**	*(781)*
40	*37,20*	**44,49**	*(742)*	*31,67*	**37,88**	*(762)*	*37,20*	**44,49**	*(782)*
65	*42,17*	**50,44**	*(743)*	*35,99*	**43,04**	*(763)*	*42,17*	**50,44**	*(783)*
100 (1)	*44,72*	**53,49**	*(744)*	*38,74*	**46,33**	*(764)*	*44,72*	**53,49**	*(784)*
160 (1) (2)	–			*52,81*	**63,16**	*(765)*	*58,41*	**69,86**	*(785)*
250 (1) (2)	–			*83,03*	**99,30**	*(766)*	*93,54*	**111,87**	*(786)*
400 (1) (2)	–			*87,54*	**104,70**	*(767)*	*97,07*	**116,10**	*(787)*

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles.

3.2 - SERVICES LIÉS À LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER

Certains services font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui dépend de la composition du dispositif

local de mesurage, du type de compteur et de son calibre.
L'offre de services liés à la livraison comprend :
- un service de maintenance destiné aux Clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison,
- un service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, assorti le cas échéant d'une offre de rachat,
- un service de pression non standard.

3.2.1 - SERVICE DE MAINTENANCE

Le Forfait Maintenance, destiné aux Clients propriétaires de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste comprend notamment :
- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure.
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription
- Dépose/repose du matériel défaillant.
- Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard.
- Mise à disposition d'un numéro d'accueil Clientèle
- Inspection périodique des équipements et/ou Révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par GrDF.
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité.
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé.
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec GrDF. Les frais correspondant sont facturés par GrDF annuellement. Le prix du Forfait Maintenance dépend du calibre du compteur.

Compteur		Calibre < G65	G100	G160 ou G250	G400 ou G650	G1000 ou G1600	G2500 ou G4000
Prix en euro / an	HT	Non proposé[1]	*174,60*	*405,51*	*461,84*	*636,44*	*811,04*
	TTC		**208,82**	**484,99**	**552,36**	**761,18**	**970,00**

3.2.2 - SERVICE DE LOCATION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci-dessus les prestations suivantes :
- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage.
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage.
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie.

Il s'applique aux Clients déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, propriété de GrDF. Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété de GrDF qui les loue au Client.
Dans le cadre de cette offre, GrDF se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; GrDF peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.

[1] Si un Client souhaite que la maintenance de son poste de calibre inférieur au G100 soit assurée, le prix facturé sera celui du G100.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.
Les clients titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés mensuellement de ce forfait location par leur fournisseur.
Les Clients titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés annuellement de ce forfait location par GrDF.
Pour les équipements les plus courants, les prix annuels sont les suivants :

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus)											
Pression d'utilisation	Débit maxi du compteur (en m3/h)	Compteur	Convertisseur	Armoire				Châssis			
				Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
				€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	NON	7,14	**8,54**	85,57	**102,34**	6,74	**8,06**	80,90	**96,76**
21 ou 300 mbar	25	G16 M	NON	33,06	**39,54**	396,66	**474,41**	28,73	**34,36**	344,74	**412,31**
		G16 P	NON								
21 ou 300 mbar	40	G25M	NON	44,35	**53,04**	532,33	**636,67**	38,82	**46,42**	465,78	**557,07**
		G25P	NON								
21 ou 300 mbar	65	G40M	NON	52,62	**62,94**	631,50	**755,27**	46,44	**55,54**	557,11	**666,30**
		G40P	NON								
21 ou 300 mbar	100	G65 P	NON	59,82	**71,54**	717,82	**858,51**	53,84	**64,40**	646,11	**772,75**
21 ou 300 mbar	160	G100 P	NON			914,90	**1094,22**			847,47	**1013,57**
21 ou 300 mbar	250	G160 P	NON			1392,66	**1665,62**			1266,58	**1514,83**
		G160 T	NON			1301,55	**1556,65**			1175,47	**1405,86**
21 ou 300 mbar ou 1 bar	400	G250 P	NON			1518,14	**1815,70**			1403,87	**1679,03**
		G250 T	NON			1400,25	**1674,70**			1285,98	**1538,03**
300 mbar ou 1 bar2	650	G400 T	NON			1852,38	**2215,45**			1673,52	**2001,53**
300 mbar ou 1 bar2	1 000	G650 T	NON			2283,81	**2731,44**			2075,70	**2482,54**
Fil du gaz BP	16	G10 M	NON	6,26	**7,49**	75,11	**89,83**	6,05	**7,23**	72,54	**86,76**
Fil du gaz BP	25	G16 M	NON	38,81	**46,42**	465,73	**557,01**	36,25	**43,36**	435,05	**520,32**
Fil du gaz BP	40	G25 M	NON	47,12	**56,36**	565,48	**676,31**	40,36	**48,27**	484,33	**579,26**
Fil du gaz BP	65	G40 M	NON	59,13	**70,72**	709,58	**848,66**	52,37	**62,63**	628,44	**751,61**
Fil du gaz BP	100	G65 M	NON	78,92	**94,39**	947,10	**1132,73**	61,77	**73,88**	741,24	**886,52**
Fil du gaz MPB	100	G65 P	PT inclus	127,27	**152,22**	1527,24	**1826,58**				
Fil du gaz MPB	160	G100 P	PT inclus			1902,90	**2275,87**				
Fil du gaz MPB	250	G160 P	PT inclus			2015,42	**2410,44**				
		G160 T	PT inclus			1929,02	**2307,11**				
Fil du gaz MPB	400	G250 P	PT inclus			2567,74	**3071,02**				
		G250 T	PT inclus			2457,40	**2939,05**				
Fil du gaz MPB	650	G400 T	PT inclus			2567,74	**3071,02**				
Fil du gaz MPB	1 000	G650 T	PT inclus			2764,39	**3306,21**				

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

[2] Dans ce cas, il y a lieu d'ajouter un convertisseur.

POSTES DOUBLE LIGNE							
Pression d'utilisation	**Débit maxi du compteur (en m³/h)**	**Compteur**	**Convertisseur**	**Loyer annuel Armoire** *€ HT*	**€ TTC**	**Loyer annuel Châssis** *€ HT*	**€ TTC**
21 ou 300 mbar	250	Pistons G160	NON	*2223,37*	**2659,15**	*1981,04*	**2369,32**
		Turbine G160	NON	*2132,12*	**2550,02**	*1889,80*	**2260,20**
21 ou 300 mbar	400	Pistons G250	NON	*2301,29*	**2752,34**	*2059,09*	**2462,67**
		Turbine G250	NON	*2183,38*	**2611,32**	*1941,19*	**2321,66**
300 mbar ou 1 bar[3]	650	Turbine G400	NON	*2956,89*	**3536,44**	*2662,96*	**3184,90**
300 mbar ou 1 bar[3]	1000	Turbine G650	NON	*3546,79*	**4241,96**	*3240,99*	**3876,22**

CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS				
Descriptifs du matériel	**Loyer mensuel** *€ HT*	**€ TTC**	**Loyer annuel** *€ HT*	**€ TTC**
Convertisseur T sans équipement de télérelevé	*30,20*	**36,12**	*362,39*	**433,42**
Convertisseur PT sans équipement de télérelevé	*51,33*	**61,39**	*615,94*	**736,66**
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelevé	*51,33*	**61,39**	*615,94*	**736,66**
Equipement de télérelevé simplifié sans convertisseur alimentation secteur	*39,54*	**47,29**	*474,43*	**567,42**
Equipement de télérelevé simplifié sans convertisseur alimentation piles	*29,27*	**35,01**	*351,20*	**420,04**
Equipement de télérelevé simplifié avec convertisseur T alimentation secteur	*70,13*	**83,88**	*841,58*	**1006,53**
Equipement de télérelevé simplifié avec convertisseur T alimentation piles	*59,86*	**71,59**	*718,33*	**859,12**
Equipement de télérelevé simplifié avec convertisseur PT alimentation secteur	*91,82*	**109,82**	*1101,86*	**1317,82**
Equipement de télérelevé simplifié avec convertisseur PT alimentation piles	*81,55*	**97,53**	*978,61*	**1170,42**
Equipement de télérelevé simplifié avec convertisseur PTZ alimentation secteur	*91,82*	**109,82**	*1101,86*	**1317,82**
Equipement de télérelevé simplifié avec convertisseur PTZ alimentation piles	*81,55*	**97,54**	*978,61*	**1170,42**
Equipement de télérelevé par GSM	*11,06*	**13,23**	*132,74*	**158,76**

[3] Dans ce cas, il a lieu d'ajouter un convertisseur.

LOCATION COMPTEUR SEUL								
Pression maximum (en bar)	**Débit maximum (en m³/h)**	**Calibre compteur**	**Type de compteur**	**Diamètre nominal (en mm)**	**Loyer mensuel** *€ HT*	**€ TTC**	**Loyer annuel** *€ HT*	**€ TTC**
0,2	16	G10	Membrane	**32**	*2,15*	**2,57**	*25,62*	**30,64**
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	**50**	*4,74*	**5,67**	*56,75*	**67,87**
16			Pistons rotatifs	**50**	*12,82*	**15,33**	*153,78*	**183,92**
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	**50**	*7,15*	**8,55**	*85,82*	**102,64**
16			Pistons rotatifs	**50**	*14,10*	**16,86**	*169,23*	**202,40**
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	**80**	*10,45*	**12,50**	*125,43*	**150,01**
16			Pistons rotatifs	**50**	*14,77*	**17,66**	*177,25*	**211,99**
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	**80**	*15,10*	**18,06**	*181,23*	**216,75**
16			Pistons rotatifs	**50**	*14,77*	**17,66**	*177,25*	**211,99**
16			Turbine	**50**	*18,97*	**22,69**	*227,62*	**272,23**
16	160	G100	Pistons rotatifs	**50/80**			*213,86*	**255,78**
16			Turbine	**80**			*266,41*	**318,63**
16	250	G160	Pistons rotatifs	**80**			*270,17*	**323,12**
16			Turbine	**80/100**			*280,36*	**335,31**
16	400	G250	Pistons rotatifs	**100**			*353,31*	**422,56**
16			Turbine	**80/100**			*334,32*	**399,85**
16	650	G400	Turbine	**100/150**			*429,94*	**514,21**
16	1000	G650	Turbine	**150**			*477,81*	**571,46**

3.2.3 - SERVICE DE PRESSION NON STANDARD

Le service Pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

L'offre « Pression » permet au Client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord de GrDF. Elle inclut également la mise à disposition d'un numéro d'accueil Clientèle.
L'offre ne peut être saisonnalisée. Sa durée standard est de 10 ans.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec GrDF. Les frais correspondant sont facturés par GrDF annuellement. L'offre de pression, au-dessus des conditions standard, en euros

par an, se calcule comme suit :
Consommation ≤ 5 GWh/an :
112,46 € HT + k (1,72 € HT x Quantité annuelle en MWh/an + 1031,88 € HT)
134,50 € TTC **2,06 € TTC** **1234,13 € TTC**
Consommation > 5 GWh/an :
112,46 € HT + k (181,73 € HT x Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1031,88 € HT)
134,50 € TTC **217,35 € TTC** **1234,13 € TTC**

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bar								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval[4]	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval[4]	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses.

3.3 - AUTRES PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE

3.3.1 - À DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

113 - FRÉQUENCE DE RELEVÉ SUPÉRIEURE À LA FRÉQUENCE STANDARD

Accès à la prestation
Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur

Description
Le relevé du compteur est effectué par GrDF à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.
Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Prix
17,33 € HT soit **20,73 € TTC** par mois *(490)*

[4] Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison.

123 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur

Description

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPE, contrôle en laboratoire…) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, GrDF fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.
En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.
Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Compteur (débit en m³/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	**€ TTC**	*€ HT*	**€ TTC**
16	*29,84*	**35,69**	*2,15*	**2,57**
25			*4,74*	**5,67**
40	*76,51*	**91,51**	*7,15*	**8,55**
65			*10,45*	**12,50**
100	*160,63*	**192,11**	*14,88*	**17,80**
160			*17,81*	**21,30**
250			*22,52*	**26,93**

Prix

Variable *(829)*

3.3.2 - À DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ NON SEMESTRIEL

213 - FRÉQUENCE DE RELEVÉ SUPÉRIEURE À LA FRÉQUENCE STANDARD

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur

Description

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par GrDF à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.
Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Prix

26,01 € HT soit **31,11 € TTC** par mois pour une fréquence J/J *(492)* ou J/M *(493)*

223 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

Description

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPE, contrôle en laboratoire…) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, GrDF fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.
En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.
Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : Tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul prorata temporis).

Compteur (débit en m³/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	**€ TTC**	*€ HT*	**€ TTC**
16	*16,43*	**19,65**	*4,27*	**5,11**
25	*67,48*	**80,71**	*17,54*	**20,98**
40	*81,74*	**97,76**	*21,25*	**25,42**
65	*97,02*	**116,04**	*25,22*	**30,16**
100	*125,23*	**149,78**	*32,56*	**38,94**
160	*153,93*	**184,10**	*40,03*	**47,88**
250	*176,46*	**211,05**	*45,87*	**54,86**
400	*220,38*	**263,57**	*57,31*	**68,54**
650	*275,61*	**329,63**	*71,65*	**85,69**
1000	*306,29*	**366,32**	*79,63*	**95,24**

Convertisseur (type)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	**€ TTC**	*€ HT*	**€ TTC**
P	*232,29*	**277,82**	*60,39*	**72,23**
PT	*394,83*	**472,22**	*102,66*	**122,78**
PTZ	*394,83*	**472,22**	*102,66*	**122,78**

Équipement de télérelève	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	**€ TTC**	*€ HT*	**€ TTC**
Indépendant	*304,13*	**363,74**	*79,07*	**94,57**
Intégré au convertisseur[5]	*310,05*	**370,82**	*80,62*	**96,42**

Prix

Variable *(224)*

[5] Ce prix est à ajouter à celui du convertisseur.

GrDF - 6, rue Condorcet - 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS : PARIS 444 786 511

Conception : www.cwdprojekt.com - Date de création décembre 2008